

Communiqué de presse

L'éducation sans violence dans le CC : une gifle est un acte de violence qui inflige à l'enfant des blessures visibles et invisibles

Berne, le 25 février 2026 – Par l'introduction définitive de l'éducation sans violence dans le Code civil (CC) au 1er juillet 2026, les gifles, les humiliations graves ou les remontrances régulières ne constituent plus des mesures éducatives, mais une violence envers les enfants. La violence envers les enfants a des conséquences et ne doit pas se produire. Nous continuerons de nous engager pour la protection des enfants en Suisse !

L'ancrage du droit de l'enfant à une éducation sans violence dans le Code civil (CC) crée enfin de la clarté en Suisse : une gifle n'est pas une mesure éducative admissible, mais de la violence. Qu'elle soit physique ou psychologique, la violence envers les enfants ne doit plus être minimisée. Les enfants en ressentent en effet souvent les conséquences tout au long de leur vie.

Les expériences de violence marquent les enfants négativement

Des études montrent que les punitions physiques telles que les gifles, ainsi que la violence psychologique telle que des cris, les menaces ou la privation d'affection, influencent négativement le développement émotionnel, social et sanitaire des enfants. Les enfants subissant des violences présentent un risque accru d'anxiété, de symptômes dépressifs, de troubles du comportement et de stress persistant. Ce n'est pas l'intensité d'un acte isolé qui est déterminante, mais l'expérience de la violence comme moyen d'éducation. En Suisse, la violence dans l'éducation touche encore près d'un enfant sur deux. « L'ancrage de l'éducation sans violence dans le CC protège les enfants. Une grande incertitude en matière de protection de l'enfance est enfin levée », déclare Regula Bernhard Hug, directrice de Protection de l'enfance Suisse. « Nous nous engageons depuis des décennies pour l'éducation sans violence et la date de son inscription dans la loi est à présent connue. C'est un signal fort pour soutenir les enfants et leurs parents et donc un grand succès pour Protection de l'enfance Suisse. »

Favoriser un changement sociétal et renforcer les parents et les titulaires de l'autorité parentale

La loi est un signal fort, mais elle requiert également des mesures de prévention, de sensibilisation et de soutien aux parents et aux titulaires de l'autorité parentale dans les situations difficiles. Nos mesures de prévention et de sensibilisation proches de la pratique nous permettent d'accompagner les mutations sociales et d'aider les parents et les titulaires de l'autorité parentale à résoudre les conflits sans violence. L'ancrage dans la loi au 1er juillet 2026 rend ce soutien plus important que jamais. Pour de nombreux parents et titulaires de l'autorité parentale, ce que cela impliquera exactement ou la manière dont une éducation sans violence « fonctionne » reste encore assez flou. Nos [formations pour les parents destinées aux services spécialisés](#) et les [soirées d'information destinées aux parents](#) renforcent les professionnels et les parents en leur apportant les précisions et les repères dont ils ont besoin. Conjointement avec le [Réseau Éducation non violente](#), Protection de l'enfance Suisse s'engage en faveur de bases légales claires et promeut l'éducation sans violence dans les familles et les services spécialisés.

Le soutien financier de la Confédération est nécessaire

Notre engagement passé n'était possible que grâce à des donatrices et donateurs ainsi qu'à des partenaires solides. Afin de développer nos offres et d'atteindre autant de parents, titulaires de l'autorité parentale et services spécialisés que possible, nous avons besoin d'un soutien financier supplémentaire. Depuis 2018, la fondation financée par des dons Protection de l'enfance Suisse a mené chaque automne pendant huit ans une campagne nationale de prévention autour du message central « Il y a toujours une alternative à la violence ! ». La dernière phase de cette campagne a été lancée au cours de l'automne 2025. Avec l'inscription dans la loi, il est clair pour Protection de l'enfance Suisse que la responsabilité d'assurer une prévention et une sensibilisation durables

incombe à la Confédération et que le financement ne peut plus être assumé par une fondation tributaire des dons. C'est pourquoi nous regrettons vivement que la Confédération ne mette pas à disposition les moyens financiers nécessaires à une campagne nationale de sensibilisation.

Contact

Tamara Parham

Directrice de la communication et des partenariats / Membre de la direction

+41 31 384 29 19

tamara.parham@kinderschutz.ch

À propos de Protection de l'enfance Suisse

Protection de l'enfance Suisse est une fondation indépendante de droit privé, active dans l'ensemble de la Suisse. En tant qu'organisation d'utilité publique, nous nous employons à permettre à tous les enfants vivant en Suisse de grandir dans la dignité, en bénéficiant d'une protection au sens de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Pour atteindre ces visées, nous fondons notre travail sur des bases scientifiques solides et intervenons de manière systématique au moyen d'offres de prévention, d'un travail politique et de campagnes de sensibilisation. Protection de l'enfance Suisse s'adresse aux professionnel·le·s et aux responsables de l'éducation, à des acteurs politiques, à des organisations publiques et privées ainsi qu'au grand public en Suisse. Afin de financer notre travail, nous organisons des actions ciblées de collectes de fonds auprès de particuliers, d'entreprises, de fondations et d'institutions publiques.